

Charte du Budget Participatif 2024 de Rambouillet

Article 1 : Définition

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville de Rambouillet, sur la base de projets qui auront été proposés par des Rambolitaines et des Rambolitains.

Les citoyens peuvent ainsi proposer et valoriser des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie locale et d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et de comprendre les orientations budgétaires de leur commune.

Aussi, cette année, la notion de secteurs géographiques et de catégorie disparaît au profit d'un seul et unique budget de 200 000 euros permettant ainsi de proposer des projets de plus grande envergure.

Article 2 : Délimitation géographique

Le budget participatif 2024 porte sur le territoire de la Ville de Rambouillet. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place, sous réserve de l'emprise foncière suffisante.

Article 3 : Montant affecté au budget participatif

Pour l'année 2024, le montant du budget participatif de Rambouillet proposé au vote du Conseil municipal pourra atteindre 200 000 € du budget d'investissement de la ville. Ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé.

Article 4 : Dépôt des projets

Qui peut déposer des projets :

- Tous les Rambolitains ou groupe d'habitants de Rambouillet, ayant au moins 15 ans, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Rambouillet et les moins de 16 ans devront avoir l'accord de leurs parents).
- Le Conseil municipal des jeunes.
- Les associations loi de 1901 à but non lucratif, dont le siège se situe sur le territoire de la commune ou qui y ont des activités, représentées par un membre désigné à cet effet.

Un déposant, individuel ou en groupement, peut déposer plusieurs propositions lors d'une même édition.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Les élus ayant un mandat local ou national ainsi que les membres du comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs et les entreprises ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du budget participatif.

Comment déposer un projet :

Le dépôt de projet peut être effectué de 3 manières distinctes, à l'exclusion de toute autre modalité, avant le 1^{er} décembre 2023 :

- Via le formulaire en ligne sur la plateforme numérique : rambouillet.fr/budget-participatif-2024
- Par formulaire papier mis à disposition par la ville dans l'Hôtel de ville, à la Lanterne. Les formulaires devront être retournés par courrier à l'Hôtel de Ville ou déposés dans les urnes présentes dans les mêmes lieux.

Article 5 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel ou des seuls membres d'un groupe donné (association, groupement d'intérêt, collectif...). Il ne peut générer d'intérêts financiers directs pour le dépositaire ou l'un de ses proches.
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Les projets doivent induire des dépenses d'investissement (projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipements) et non des dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel, études...).
- Ne pas se résumer à une rénovation de voirie ni à une modification de la réglementation en matière de sécurité routière ;
- Ne pas être implantés sur une emprise n'appartenant pas au domaine public ou privé communal, ou la modifier ;
- Entrer dans l'une des thématiques relevant de la compétence de la Ville
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Ne pas modifier un des projets lauréats d'une édition précédente
- Ne peut reprendre à l'identique un projet déclaré non admissible ou non éligible lors d'une édition précédente.

Article 6 : Instruction des projets

Le budget participatif 2024 est soumis au comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs intervient :

- Dans la phase d'admissibilité qui permet de déterminer la conformité des projets aux critères définis par la présente charte ;
- Dans la phase d'échange avec les porteurs de projets qui permet de préciser les projets pour une meilleure analyse
- Dans la phase de faisabilité qui permet de valider l'analyse technique, juridique et financière des projets, réalisée par les services de la Ville/ Lors de cette phase, certains projets pourront au vu d'éventuelles contraintes faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations.
- Pour procéder à la fusion de certains projets ;
- Pour garantir la sincérité du vote et déterminer, sur son fondement, les projets sélectionnés.

Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ainsi que de la faisabilité de leur projet.

Article 7 : Déroulement des votes

Qui peut voter :

- Les personnes autorisées à voter sont les personnes physiques habitant Rambouillet, ayant au moins 15 ans.
- Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne l'annulation des votes litigieux.

Comment voter :

Le vote se déroule par voie électronique sur le site internet rambouillet.fr/budget-participatif-2024 du 1^{er} au 31 mars 2024 ou par bulletin papier.

Les votants pourront sélectionner un ou plusieurs projets pour un montant cumulé maximum de 200 000 euros.

Article 8 : Résultats et attributions financières

La période de vote s'étend sur un mois. Une fois le vote terminé et le décompte des voix effectué, les projets rassemblant le plus de voix sont désignés lauréats du budget participatif, dans la limite du budget. Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe des 200 000 euros ne sera pas retenu. Les sommes restantes pourront être réparties à la décision du comité sur un ou plusieurs projets suivants.

Article 9 : Réalisation

La Ville de Rambouillet s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens dans les 18 mois qui suivent les résultats. Ce délai peut être rallongé en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière effectuée par les services.

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage et travaillera, dans la mesure du possible, en collaboration avec les porteurs des projets.

Article 10 : Évaluation du budget participatif

À l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Article 11 : Calendrier détaillé

BUDGET PARTICIPATIF DE RAMBOUILLET 2024	
DATES	ETAPES
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2023	Dépôt des projets sur le site internet : rambouillet.fr/budget-participatif-2024 et par voie papier
De décembre 2023 A février 2024	Phase d'admissibilité des projets par la commission consultative Phase d'échange avec les porteurs de projets Phase d'étude de la faisabilité des projets par les services de la Ville de Rambouillet
Du 1 ^{er} au 31 mars 2024	Campagne de vote
Courant avril 2024	Proclamation officielle des résultats
2024-2025	Début de la réalisation des projets lauréats